

Négociation sectorielle 2019-2020 relative à la programmation sociale dans l'enseignement

A. Introduction

Conformément au décret du 19 mai 2004 relatif à la négociation en Communauté française, la négociation sur la programmation sociale sectorielle « Enseignement » pour la période 2019-2020 a officiellement débuté le 9 janvier 2019 lors d'une séance plénière présidée par le Ministre-Président, en présence des Ministres en charge respectivement de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement de promotion sociale, ainsi que de l'Enseignement obligatoire.

Les parties prenantes ont pris acte au cours des négociations sectorielles de la situation budgétaire particulièrement difficile de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ouvrant cette nouvelle négociation, le Gouvernement souhaitait, d'une part, montrer sa préoccupation constante pour les conditions de travail des enseignants, l'exercice par l'école de ses missions d'intérêt général, et d'autre part, assurer la continuité du dialogue social avec les partenaires de l'école.

Le Gouvernement rappelle qu'il a, au cours de législature, mené des réformes ambitieuses dans l'Enseignement, tous niveaux confondus, réformes ambitieuses permettant d'inscrire l'Ecole dans le XXIème siècle.

Les quelques exemples repris ci-après illustrent le refinancement important dans les différents niveaux d'enseignement, notamment en lien avec les travaux du Pacte pour un Enseignement d'Excellence et la réforme de la Formation Initiale des Enseignants:

Dans l'enseignement obligatoire :

- Premières mesures du Pacte pour un Enseignement d'Excellence mises en œuvre, notamment le renforcement de l'encadrement dans l'enseignement maternel, l'aide administrative aux directions de l'enseignement fondamental ordinaire et de l'enseignement secondaire spécialisé, mais également l'instauration d'un nouveau modèle de gouvernance et de pilotage. Une somme de 37 millions d'euros a ainsi été investie en 2017 dans le cadre des travaux du Pacte, 80 millions en 2018 et 165 en 2019. La trajectoire budgétaire du Pacte pour un enseignement d'excellence est prévue jusqu'en 2035.
- Création de places dans l'enseignement obligatoire : montant complémentaire de 20 millions d'euros pour la création de places dans les zones en tension démographique. Ces 20 millions viennent s'ajouter aux montants classiques prévus par les fonds des bâtiments et aux montants complémentaires déjà prévus par la DPC.

- Projets pilotes de gratuité des cantines : 2 millions d'euros en 2018, 5 en 2019 ;
- Décret sur la gratuité dans l'enseignement fondamental : 5 millions d'euros à partir de septembre 2019.

Dans l'Enseignement supérieur :

- Refinancement de l'enseignement supérieur : 107,5 millions d'euros, de 2016 à 2019 ;
- Sanction et promulgation du décret réformant la formation initiale des enseignants ;
- Recrutement de conseillers à la formation afin, notamment, de suivre les étudiants dans leurs parcours et financement du remplacement du personnel académique en congé de maternité : 6 millions d'euros annuels.

Dans l'Enseignement de promotion sociale :

- Financement de l'accompagnement pédagogique des étudiants et de l'accueil des étudiants porteurs de handicap(s) : 3 millions d'euros annuels.

B. Exécution des accords précédents

Certains engagements repris dans les protocoles sectoriels précédents n'ont pas encore pu être concrétisés. Les parties s'entendent pour que ces mesures soient exécutées dans les meilleurs délais.

C. Propositions concrètes pour la période 2019-2020

1. Poursuite de la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence

La dynamique initiée dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence devra se poursuivre, sur base des mesures approuvées dans le cadre de l'avis n°3 du Pacte.

Certaines de ces mesures, contenues dans les cahiers de revendications, sont coûteuses.

Le Gouvernement rappelle, que durant toute la législature, le caractère systémique du Pacte a servi de fil conducteur à l'implémentation des mesures déjà réalisées et préconise de continuer à respecter les principes rappelés ci-dessous :

- La mise en œuvre des chantiers qui constituent le Pacte exige qu'un ensemble de conditions soient réunies et que certaines mesures sont préalables et/ou liées à d'autres ;
- Dans ce cadre, des investissements budgétaires ont été initiés lors de la phase de lancement du Pacte. De nouveaux investissements devront l'être pour assurer la poursuite de la mise en œuvre du Pacte, avant de pouvoir dégager progressivement des budgets qui seront réalloués dans le système de l'enseignement et qui doivent permettre d'équilibrer à l'horizon 2030 l'épure budgétaire conformément à la trajectoire budgétaire du Pacte d'Excellence approuvée par le Gouvernement.

A cet égard, dans le cadre de la réforme systémique que le Pacte constitue, les instances membres du Groupe Central (lire aujourd'hui Comité de Concertation) ont clairement réaffirmé leur volonté commune de travailler à la mise en œuvre du Pacte *dans le cadre des équilibres que leur avis contient pour le court, le moyen et le long terme*. Le Gouvernement a, lui aussi, réaffirmé que ces équilibres devront être assurés sur la durée, notamment en termes budgétaires.

À ce titre, certaines mesures figurant dans les cahiers de revendications présentent des caractéristiques qui permettent de les mettre en lien avec des chantiers du Pacte. Elles sont reprises « in extenso » ci-dessous. Le Gouvernement s'engage à confier l'analyse de ces demandes aux différents groupes de travail (cf. chantiers infra) du Pacte, afin qu'elles soient étudiées en lien avec les objectifs et les équilibres définis dans l'avis n°3 et dans le respect des feuilles de route des chantiers, ainsi que de la trajectoire budgétaire du Pacte.

Chantier 2 - Mettre en place un tronc commun renforcé

- Attribuer un capital-périodes supplémentaire en matière linguistique (n° 42 FPO).
- Améliorer le décret « taille des classes », notamment la prise en compte des niveaux qui ne sont pas repris, la diminution des maxima à certains niveaux, etc. (n° 4.1 OS).

Chantier 11 - Valoriser et responsabiliser les enseignants : Formations

- Pour la formation volontaire en cours de carrière, aligner le nombre de jours dans l'enseignement spécialisé sur le nombre consacré dans l'enseignement ordinaire, soit 10 demi-jours par année scolaire (n° 70 FPO).

Chantier 12 - Valoriser et responsabiliser les enseignants : Statuts

- Organiser la vacance des emplois sur la population du 15/01 et examiner l'organisation des opérations de mise en disponibilité/réaffectation avant le 01/09 (n° 144 FPO).

Chantier 13 - Élaborer et mettre en œuvre un plan de lutte contre le décrochage

- Possibilité de travailler avec les équipes mobiles de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour gérer les conflits interpersonnels au sein des

établissements de l'ESAHR. Cette collaboration permettrait de traiter les situations conflictuelles quand elles sont encore relativement gérables. Ce travail très utile existe pourtant aux niveaux fondamental et secondaire (n° 109 FPO).

Chantier 14 - Répondre aux besoins spécifiques des élèves et décloisonner l'enseignement spécialisé

- Prévoir des moyens supplémentaires pour la mise en place des aménagements raisonnables (n°16 FPO).
- Adapter les attributions des périodes du « CPU » aux besoins réels des élèves en ce qui concerne l'autisme, l'aphasie/dysphasie, le polyhandicap et le handicap physique lourds, lorsque ces élèves possèdent des compétences intellectuelles préservées, et ce, quel que soit le type d'enseignement dans lequel l'élève est inscrit (n° 69 FPO).
- Réécrire en profondeur le chapitre 10 du décret du 3 mars 2004 relatif à l'intégration afin d'en assouplir les règles d'organisation pour répondre à l'ensemble des difficultés rencontrées par la communauté scolaire. La création de pôles de ressources territoriaux (PO) pourrait être un véritable soutien à la mise en place des aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire. La mutualisation des périodes, déjà permises, pourrait être étendue et gérée par l'école d'enseignement spécialisé (n° 76 FPO).
- Octroyer un encadrement spécifique à tout élève à besoin spécifique (n° 4.3 OS).
- Limiter l'orientation trop fréquente vers l'enseignement spécialisé (n° 64 FPO).
- Création des pôles territoriaux. Ces pôles devront s'inscrire dans une double mission : assurer l'accompagnement des équipes et/ou des élèves sur le terrain et devenir un centre de ressources œuvrant à la mise en œuvre du décret du 7 décembre 2017 dit « Aménagements raisonnables » (n° 65 FPO).
- Poursuivre le travail entamé dans l'enseignement spécialisé pour réaliser les indicateurs, au risque de voir les écoles spécialisées des deux premières phases de mise en œuvre du dispositif de pilotage, de produire des plans de pilotage insuffisamment précis et ambitieux (n° 66 FPO).

Chantier 15 - Réformer les CPMS

- Donner les moyens à l'enseignement maternel ordinaire de mettre en place l'article 12, 4° du décret du 3 mars 2004, à savoir : un dispositif individualisé d'accompagnement et de remédiation en partenariat avec le CPMS. Cette aide pourrait se faire via une personne ressource dont l'expertise serait validée par l'enseignement spécialisé (n° 75 FPO).
- Revoir les règles de financement pour équilibrer les normes d'encadrement et les conditions de travail entre les petits et les gros centres (n° 78 FPO).
- Améliorer la gouvernance de l'enseignement orientation stratégique :

1. Optimiser l'articulation de l'offre de soutien psycho-médico-social des CPMS avec celle des autres acteurs psycho-médico sociaux qui interviennent dans le champ scolaire ;
 2. Eviter redondance et concurrence entre les services intervenant dans le champ scolaire ;
 3. Améliorer l'ancrage des CPMS dans les établissements (n° 79 FPO) ;
- Améliorer la gestion des CPMS :
 1. Renforcer la formation initiale des Directeurs des Centres PMS ;
 2. Augmenter le volume et les budgets de la formation continuée des agents CPMS pour pouvoir mieux les préparer à répondre aux problèmes sociétaux ;
 3. Assurer une aide administrative dans les CPMS pour remplir les nouvelles missions ;
 4. Améliorer la gestion informatique des CPMS ;
 5. Revoir les normes d'encadrement des CPMS pour les publics à risque (Alternance – spécialisé)- (n° 80 FPO).
 - Promouvoir l'aide à la réussite (n° 81 FPO)
 1. Optimiser la mise en œuvre de l'intégration, des projets initiés par les écoles (Décolâge, dyslexie, EVRAS, cellules bien-être...) ;
 2. Soutenir « l'orientation tout au long de la vie » en participant à une « approche orientante » des jeunes dès le fondamental en s'inscrivant ainsi dans le continuum pédagogique prévu par le décret mission.
 - Abaisser la norme pour le calcul de l'encadrement complémentaire (de 1600 à 1200)- (n° 13.1 OS).

Chantier 16 - Renforcer la démocratie scolaire et le bien être à l'école

- L'avis n°3 du Pacte prévoit des études sur la révision des rythmes scolaires, tant au niveau de l'année qu'au niveau de la journée. La question de l'accueil « hors temps scolaire » doit être traitée dans l'étude sur la journée et prise en considération dans les propositions qui en suivront (n° 157 FPO).

Chantier 18 - PECA – Parcours d'éducation culturelle et artistique

- Possibilité, pour les diplômés des Écoles supérieures des arts, de donner des cours artistiques dans l'enseignement fondamental ordinaire (n° 108 FPO).

2. Mise en œuvre de la réforme de la formation initiale

Le Gouvernement s'engage à :

Mettre en place, dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants, un groupe de travail chargé, d'ici la signature du prochain protocole sectoriel, de :

- Définir, selon des modalités préservant la soutenabilité financière de la FWB, un nouveau barème pour les enseignants détenteurs du nouveau diplôme situé entre les barèmes 301 et 501 actuels pour les enseignants issus des sections 1, 2 et 3 de la formation initiale des enseignants ;
- Déterminer les modalités et conditions selon lesquelles les enseignants détenteurs d'un master en spécialisation auront accès au barème 501 ;
- Déterminer à quelles conditions les enseignants formés selon l'actuelle formation initiale pourraient avoir droit au nouveau barème ;
- Garantir, dans ce cadre, une tension barémique à ancienneté égale d'au moins 25% pour les chefs d'établissement par rapport au nouveau barème ou par rapport au barème 501 s'ils promériraient celui-ci dans leur fonction de recrutement.

3. Mesures d'ordre quantitatif

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à :

1. Augmenter la partie fixe de la programmation sociale de tous les membres du personnel sur celle des agents de la fonction publique à concurrence de 4 millions d'euros en 2019 et de 16,5 millions d'euros par an à partir de 2020 dans l'optique d'amorcer une harmonisation progressive entre le montant de la partie fixe de la prime de fin d'année des membres du personnel enseignant et celle des membres du personnel (de la fonction publique) du Ministère de la FWB et des organismes qui relèvent du Comité de Secteur XVII (n°2.1. OS Enseignants).
2. Aligner le montant des bourses de doctorat FRESH, FRIA et des bourses FSR des Universités sur le montant de la bourse d'aspirant du FNRS (n°16.2. OS Enseignants).
3. Rédiger, en concertation avec les organisations syndicales et les Fédérations de Pouvoirs organisateurs, un cahier des charges d'une étude visant à objectiver le temps de travail des personnels de l'enseignement à tous les niveaux de l'enseignement obligatoire et non obligatoire (n°3.13. OS Enseignants).
4. Prévoir la réalisation de cette étude (n°3.13. OS Enseignants).
5. Assurer à tout enseignant temporaire non prioritaire ou non protégé ayant presté à temps plein pendant au moins 90 jours durant l'année scolaire la possibilité de conserver, moyennant l'accord de son PO, une fonction dans

l'enseignement jusqu'au terme de l'année scolaire. S'il ne peut plus exercer la fonction qu'il occupait, il sera mis à disposition de son pouvoir organisateur pour effectuer des tâches pédagogiques. Il restera également disponible, selon des modalités à définir, pour une fonction qui se libérerait dans son PO ou dans un autre PO et pour laquelle il disposerait des titres adéquats. Le dispositif sera évalué et, le cas échéant, élargi à des enseignants exerçant à temps partiel.

4. Mesures d'ordre qualitatif transversales pour le personnel enseignant

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à :

1. Prévoir une évaluation de mise en œuvre des mesures du protocole 2019-2020 à la fin du premier semestre de l'année 2020 et ce, afin de permettre à chacune des parties de se situer et de planifier au mieux les travaux.
2. Maintenir le mécanisme actuel des DPPR et défendre fermement le maintien des droits acquis des membres du personnel en termes de pensions sur les périodes déjà prestées avec tantième préférentiel, si un passage aux coefficients de pénibilité 1.05 et 1.10 devait être décidé au niveau fédéral (n°3.1.).
3. Solliciter les services du Gouvernement pour qu'ils poursuivent l'amélioration des applications informatiques, en vue de résorber les retards de l'administration, notamment en ce qui concerne l'agrément des engagements à titre définitif et l'encodage des carrières en matière de pension (n°25 FPO).
4. Mettre en place des groupes de travail tripartite (Organisations syndicales, Fédérations de Pouvoirs organisateurs et Services du Gouvernement/Cabinets), à partir de septembre 2019, chargés de :
 - proposer des mesures visant à assurer le remboursement intégral des frais de transport (domicile-lieu de travail), pendant l'année où la créance est née, y compris en envisageant la possibilité de ne rembourser les frais de transport que à 75%. Ce groupe de travail, devra en outre rechercher des solutions permettant d'optimiser les coûts des frais de déplacement vers le bas (n°8 FPO);
 - déterminer et budgétiser des mesures visant à mieux prendre en compte le vieillissement des membres du personnel de l'enseignement, lié aux décisions prises par le Gouvernement fédéral en matière de pension, via notamment une réduction du temps de travail avec ou sans perte de traitement ou encore l'octroi d'un dixième temps à partir de 50 ans (objectifs recherchés, balises à fixer...- n°3.2. OS Enseignants) ;
 - proposer des mesures tendant à améliorer les conditions de travail des membres du personnel enseignant, notamment en termes de possibilité, de fractionnement sur l'année et plus seulement sur une semaine, ou encore d'obtention d'un congé non rémunéré pour

les membres du personnel engagés à titre temporaire (n°3.3. et 3.11. OS Enseignants) ;

- formuler des améliorations dans le cadre des congés pour mi-temps médical¹ et pour mi-temps thérapeutique (analyse affinée par les services de l'Administration, réflexions sur la notion de « période de 10 ans », renforcement de la souplesse de ces types de congé...- n° 3.4. et 3.5. OS Enseignants) ;
 - envisager un allongement du congé de circonstance pour l'accouchement de la personne avec laquelle le membre du personnel vit en couple (20 jours) : modalités (obligatoire, facultatif pour la durée dépassant les 10 jours actuels), phasage pour passer de 10 à 20 jours, remplacement du membre du personnel (n°3.10. OS Enseignants) ;
 - dégager des pistes favorisant la prise en compte d'une ancienneté statutaire inter-pouvoirs organisateurs au sein d'un réseau d'enseignement (n° 3.12. OS Enseignants).
5. Introduire la notion de « cohabitation légale » dans le cas du mariage d'un enfant du membre du personnel, d'un enfant du conjoint du membre du personnel ou d'un enfant de la personne avec qui il vit en couple (n°3.9. OS).
6. Supprimer la condition d'âge de 55 ans pour une nomination à titre définitif (n° 5.1.6. OS Enseignants).

5. Mesures transversales d'ordre qualitatif pour le personnel administratif et ouvrier

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à :

1. Communiquer aux organisations syndicales les classements des membres du personnel ouvrier lors de l'appel « admission au stage » et les classements des membres du personnel administratif au plus tard dans la seconde quinzaine du mois de mai, et ce dès mai 2019 (n°5.3. OS PAPO).
2. Mettre en œuvre des modalités pratiques plus souples quant à l'organisation des réunions des commissions zonales et interzonales, et ce pour l'année scolaire 2019-2020 (n°4.2. OS PAPO).
3. Solliciter le Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française pour, dès la rentrée de septembre 2019 :
 - attribuer, sur base des enveloppes budgétaires globales existantes et sur base d'une analyse des besoins spécifiques des établissements, une dotation complémentaire aux établissements devant disposer d'un membre du personnel possédant le permis « Bus » (n°5.4. OS PAPO) ;

¹ Concerne également les membres du personnel PAPO.

- formuler, sur base des enveloppes budgétaires globales existantes, des propositions en matière de dotations complémentaires pour les homes d'accueil et les homes d'accueil permanent et les soumettre à la concertation des organisations syndicales (n°6.4. OS PAPO) ;
- rappeler, par courrier aux chefs d'établissement les principes de contrôle et de vérifications auxquels sont soumises les directions et des informations à communiquer aux membres du COCOBA, notamment en matière de transparence dans l'utilisation des dotations pour le personnel PAPO (n°6.1. OS PAPO);
- informer les chefs d'établissement, par voie de circulaire, concertée avec les organisations syndicales, des modalités à respecter en matières d'horaires coupés, de limitation des plages horaires de 6h à 18h30 pour le personnel ouvrier, exception faite des homes d'accueil et des internats (n°1.7. et 2.6. OS PAPO).

4. Charger les services du Gouvernement, en concertation avec les organisations syndicales, et les instances du pouvoir organisateur, de :

- réaliser une évaluation du Conseil supérieur de concertation pour le premier semestre 2020 en vue de prioriser les missions dudit Conseil (n°4.3. OS PAPO) ;
- mettre en place la Commission de promotion, au plus tard dans le courant du premier semestre 2020 (n°4.1. OS PAPO).

5. Mettre en place des groupes de travail (à partir de janvier 2020,) chargés :

- d'analyser la situation des membres du personnel ouvrier dans l'enseignement libre subventionné et de proposer des pistes d'amélioration de leur situation(n°3.2. OS PAPO) ;
- de formuler et de budgétiser des propositions de révision des normes d'encadrement du personnel administratif (n°3.5. OS PAPO);
- d'évaluer les incidences d'une fin de carrière à 4/5e temps, dès 60 ans, avec embauche compensatoire pour le personnel PAPO (n° 2.8. OS PAPO) ;
- de consulter l'AVIQ et PHARE pour déterminer, le cas échéant, des modalités d'octroi d'aides financières aux membres du personnel nommés ou engagés à titre définitif (n°2.5. OS PAPO).

6. Mesures d'ordre qualitatif pour l'enseignement obligatoire et les CPMS

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à :

6.1.Mesures pour l'enseignement fondamental

6.1.1. Abroger au § 4 de l'article 31 bis du décret « Organisation » du 13 juillet 1998 l'imposition de l'introduction d'une demande de dérogation auprès de l'Administration pour un dépassement de 1 ou 2 élèves à la taille des classes, à condition qu'un minimum de 12 périodes permette de dédoubler tout ou partie de la classe (n°45 FPO).

6.2.Mesures pour l'enseignement secondaire

6.2.1. Solliciter les services du Gouvernement pour qu'il formule une proposition de modification réglementaire permettant de réexaminer l'utilisation du NTTP dans le cas d'une modification substantielle dans la situation d'un éducateur engagé sur NTTP (n°7.1 OS).

6.2.2.Solliciter les services du Gouvernement en vue d'intégrer l'enseignement secondaire artistique dans les circulaires administratives (n°7.2 OS).

6.3.Mesures statutaires

6.3.1.Mettre en place un groupe de travail tripartite (Organisations syndicales, Fédérations de Pouvoirs organisateurs et Services du Gouvernement/Cabinets) consacré aux statuts, en vue d'analyser les propositions de mesures suivantes : « 27, 28, 29, 30, 35 et 142 » des cahiers de revendications des Fédérations de pouvoirs organisateurs (voir tableau en annexe).

6.4.Mesures transversales pour l'enseignement obligatoire

6.4.1. Demander aux services du Gouvernement d'étudier la possibilité d'élargir aux autres niveaux d'enseignement le prélèvement de type 6bis qui existe dans le secondaire ordinaire et qui permet l'engagement de conseillers pédagogiques (n° 18 FPO).

6.4.2. Mettre en place un groupe de travail tripartite (Organisations syndicales, Fédérations de Pouvoirs organisateurs et Services du Gouvernement/Cabinets) visant à analyser la mesure 34 du tableau des cahiers de revendications des Fédérations de PO.

6.4.3.Solliciter les services du Gouvernement en vue de proposer l'organisation d'au moins 4 Copaloc par an (n° 12.1 OS).

6.4.4. Charger le groupe de travail 'Simplification administrative' de poursuivre ses travaux concernant les attributions des agents FLT et la section 16 du tableau des cahiers de revendications des Fédérations de PO, à l'exception de la mesure 155, point 1.

6.5. Mesures pour l'enseignement spécialisé

Il est renvoyé au point B.1. « Poursuite de la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence ».

6.6. Mesures pour l'enseignement artistique à horaire réduit (ESAHR)

6.6.1. Mettre en place d'un groupe de travail sur les conditions exactes d'exercice du métier en ESAHR, notamment sur le plan des déplacements et du bien-être au travail (n°10.3 OS).

6.7. Mesures pour les Centres PMS

Il est renvoyé au point B.1. « Poursuite de la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence ».

6.8. Mesures pour les internats

6.8.1. Assurer une concertation entre les parties concernées pour les "gardes dormantes" et les implications financières de ce dossier (n° 136 FPO).

7. Mesures d'ordre qualitatif pour l'Enseignement de promotion sociale

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à :

1. Charger le Groupe de travail visant à envisager des modifications réglementaires et légales en vue de tendre vers le taux de nominations prévu à l'article 111bis du décret du 16 avril 1991 de poursuivre ses travaux et étendre son mandat à l'élaboration de pistes de réflexion sur la prise en charge des disponibilités partielles ou totales par la Fédération Wallonie-Bruxelles (n°9.2. OS Enseignants).
2. Poursuivre le travail de simplification administrative entamé par la DGENORS dans le traitement de la liquidation des subventions de fonctionnement et clarifier l'état de liquidation des arriérés (n°141 FPO).
3. Mettre en place un Groupe de travail chargé d'envisager des modalités de paiement des périodes supplémentaires sur le modèle des heures additionnelles dans l'enseignement obligatoire (nombre de périodes, position statutaire, ... - n°9.1. OS Enseignants).

8. Mesures d'ordre qualitatif pour l'enseignement supérieur

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à :

1. Charger les services concernés de réaliser un état des lieux actualisé et objectif du taux de nomination dans les établissements d'enseignement supérieur hors université (n°14.2. OS Enseignants).
2. Supprimer, dans les ESA, la limite du nombre de mandats que peut accomplir un assistant (n°14.8 OS Enseignants).
3. Mandater un Groupe de travail composé de membres du Gouvernement, des OS, des PO, des étudiants et de l'ARES en vue d'élaborer le profil socio-économique des étudiants, établi selon les modalités d'une cartographie reprenant le profil moyen des étudiants par établissement (n°14.1. OS Enseignants).
4. Charger un Groupe de travail de la Commission paritaire *ad hoc*, dont le mandat sera de déterminer un cadre légal pour les membres du personnel, avec charge d'encadrement, engagés aujourd'hui dans des statuts divers et imprécis: experts, chargés d'enseignement, maîtres de langue, lecteurs, répétiteurs, collaborateurs didactiques, assistants pédagogiques, assistants d'enseignement, vacataires, conférenciers, accompagnateurs pédagogiques, etc....(n°16.1. OS Enseignants).
5. Envisager l'abrogation du système d'évaluation des enseignements prévu à l'article 5 du Décret du 18 juillet 2008 démocratisant l'enseignement supérieur, œuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'enseignement supérieur (n°116 FPO).
6. Prendre attitude, après réception des conclusions de l'ARES sur le recrutement d'enseignants disposant d'une expérience concrète de certains métiers et sur la valorisation d'une expérience utile acquise dans d'autres secteurs d'activités à l'ensemble des fonctions enseignantes (n°133 FPO).

9. Mesures d'ordre qualitatif pour les universités et le personnel PATO

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à :

1. Etendre aux statutaires le bénéfice du congé parental actuellement financé pour les agents des universités (n°7.1. OS PATO).
2. Saisir les commissaires et délégués afin d'envisager une suppression des classifications de fonction non négociées bloquant les personnes dans l'évolution de leur carrière (n°7.3. OS PATO).
3. Concerter les différents acteurs concernés en vue d'une modification du décret relatif à l'élection du Recteur pour Liège et Mons de manière à faire tendre la répartition des pourcentages des corps électoraux vers le nombre d'électeurs de chaque corps (n°7.5 OS PATO).

4. Concerner les différents acteurs concernés afin d'envisager d'augmenter le nombre de représentants PATO au Conseil d'administration de l'ULiège et de l'U-Mons (+1 ou 2 représentants – n°7.6. OS PATO).
5. Mettre en place, dès janvier 2020, un groupe de travail permettant d'évaluer les incidences d'une fin de carrière à 4/5e temps, dès 60 ans, avec embauche compensatoire pour le personnel PATO (n°7.4. OS PATO).



Rudy DEMOTTE

Ministre-Président, en charge de l'Égalité des Chances et des Droits des Femmes



Jean-Claude MARCOURT

Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,



Marie-Martine SCHYNS

Ministre de l'Enseignement obligatoire



**La Centrale Générale des Services publics (secteur enseignement)
représentée par Monsieur Joseph THONON**

Uniquement pour PARO



STREEL Stéphane

La Centrale Générale des Services publics (Personnel Administratif et Personnel Ouvrier Personnel Administratif, Technique et Ouvrier des Universités), représentée par Monsieur Stéphane STREEL



ERNST EUGÈNE

La Fédération des Syndicats Chrétiens des Services publics (secteur enseignement), représentée par Monsieur Eugène ERNST

La Fédération des Syndicats Chrétiens des Services Publics (Personnel Administratif et Personnel Ouvrier), représentée par Monsieur Xavier LORENT



La Centrale nationale des employés, représentée par Monsieur Didier LEBBE



TSHIMANGA

Le Syndicat Libre de la Fonction publique (secteur de l'Enseignement), représenté par Madame Masanka TSHIMANGA



Le Syndicat Libre de la Fonction publique (personnel Administratif et Ouvrier), représenté par Monsieur Alain DISTEXHE



L'association professionnelle du personnel de l'enseignement libre (APPEL), représentée par Monsieur Marc MANSIS



**Le Syndicat des employés, techniciens et cadres, (SEL-SETCA),
représenté par Monsieur Johan LISMONT**

**Le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces,
représenté par Madame Fanny CONSTANT**



**Le Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre
Subventionné, représenté par Monsieur Roberto GALLUCCIO**



**Le Secrétariat général de l'Enseignement catholique, représenté par
Monsieur Etienne MICHEL**



**La Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants,
représentée par Monsieur Michel BETTENS**

